

À l'attention des personnels résidents
en situation de fin de détachement en 2020
sous couvert des chefs d'établissement

Note d'information relative à votre situation en fin de détachement à la rentrée 2020

Les campagnes 2018 – 2019 de demandes de renouvellement de détachement et de demandes de détachement ont suscité appréhension et incertitude auprès des personnels et des établissements. Elles ont imposé un engagement long et lourd de la part du bureau de la gestion administrative et du bureau du recrutement de la DRH en lien avec les bureaux concernés du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour assurer une gestion individualisée de l'ensemble des demandes.

Afin de faciliter le suivi de ces campagnes, d'assurer une meilleure gestion des demandes et une fluidité accrue de l'information, la DRH a souhaité, dans le respect :

- . De la [note de service n° 2019-118 du 20-8-2019](#) du ministère en charge de l'éducation nationale relative aux recrutements et détachements - rentrée scolaire 2020 – 2021,
- . Des procédures du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (Étude en priorité des demandes de renouvellement de détachement, puis des demandes de détachement émises dans le cadre du recrutement et finalement des demandes de renouvellement de détachement transmises tardivement).

vous transmettre, par le biais de votre chef d'établissement, cette note d'information qui précise les options, contraintes et démarches dans le cadre de cette situation de fin de détachement à la rentrée 2020.

Je vous confirme que les bureaux de la gestion administrative et du recrutement se tiendront à votre disposition pour répondre à toute interrogation ou demande d'information complémentaire.

1. Trois possibilités vous sont offertes si vous arrivez en position de fin de détachement en 2020 :

1. Demander le renouvellement de votre détachement sur le poste occupé,
2. Candidater sur un nouveau poste et solliciter un nouveau détachement (application de la [note de service n° 2019-118 du 20-8-2019](#)).
3. Réintégrer votre académie ou département d'origine (mobilité, mise en disponibilité, retraite, etc.)

Si vous relevez du ministère de l'éducation nationale, j'attire votre attention sur le fait :

- que toute demande de renouvellement de détachement rend irrecevable une demande de détachement sur un nouveau poste, sauf en cas de rapprochement de conjoint dûment justifié.
- qu'à compter de la rentrée 2019, la position de détachement ne peut être maintenue au-delà de six années consécutives. La note recrutement et détachement précise toutefois « *Par dérogation, cette durée peut être portée à neuf années scolaires consécutives lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. À l'issue de cette période, les agents doivent accomplir trois années de services effectifs avant de solliciter à nouveau un détachement.* »

Compte-tenu de ces éléments, et afin de faciliter la gestion de votre situation, le formulaire de renouvellement de détachement a été modifié, et il vous est demandé de vous positionner au plus vite et de confirmer :

1. que vous souhaitez que votre demande de renouvellement de détachement soit immédiatement transmise au ministère car vous n'envisagez pas d'autre option à la rentrée prochaine
2. que vous souhaitez que votre demande de renouvellement de détachement soit mise en attente avant transmission au ministère à la fin du mois de février 2020.
En cas d'évolution de votre situation, vous signalerez avant cette date, à votre gestionnaire pays de la DRH, votre souhait d'annulation de votre demande de renouvellement de détachement ou votre souhait d'une transmission plus rapide à votre administration d'origine.

2. Formulaire à compléter et à transmettre :

Si vous arrivez en fin de détachement à la rentrée 2020 votre chef d'établissement est invité à vous transmettre :

- le formulaire de demande de renouvellement de détachement (nouvelle version)*
- et le formulaire de demande de réintégration pour la rentrée 2020.

Selon votre choix, vous renseignez l'un ou l'autre des deux formulaires et le remettez à votre chef d'établissement pour avis. Lorsque vous aurez pris connaissance de ce dernier, le chef d'établissement le transmettra par voie hiérarchique à la DRH.

***La demande de renouvellement de détachement des enseignants devra être impérativement accompagnée d'une copie d'écran I-prof (Identifiants) pour faciliter son traitement par le ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse.**

3. Calendrier

a) Campagne de demande de renouvellement de détachement :

Du 15 octobre au 10 novembre 2019

b) Retour des formulaires de demande de renouvellement de détachement et de réintégration auprès de la direction des ressources humaines de l'AEFE :

Au plus tard le 12 novembre 2019

c) Déclaration des postes vacants ou susceptibles de l'être dans MAGE :

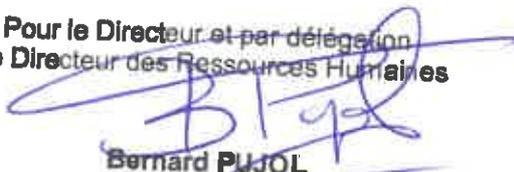
Au plus tard le 15 novembre 2019

MOBILITÉ

À titre de précision, les personnels qui souhaitent participer au mouvement de leur administration d'origine sont invités à consulter les notes de mobilité qui leur sont propres. Celles relatives à la mobilité des enseignants de l'éducation nationale et de la jeunesse devraient être publiées vers la mi-novembre au bulletin officiel de l'éducation nationale.

La DRH/GADS de l'Agence, qui demeure votre interlocutrice privilégiée pour toute question concernant la campagne de renouvellement, se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information nécessaire et vous remercie de l'attention et respect que vous porterez aux recommandations de cette note.

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines


Bernard PUJOL

